

22 janvier 2019

Conseil municipal

Séance ordinaire du 22 janvier 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 22 janvier 2019, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Patricia Poissant est absente.
Monsieur le conseiller Ian Langlois est absent.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2019-01-0001

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ajout de l'item 8.5 : Embauche au poste de greffier-adjoint à la Cour municipale
- retrait de l'item 15.1 : Adoption du plan de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées - 2018 à 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 janvier 2019

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des dernières séances du conseil municipal. Il apporte également certains compléments d'information aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2019-01-0002

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2018

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2018, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2018 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2019-01-0003

Renouvellement de l'adhésion de la ville à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, incluant la tarification au Carrefour du capital humain.

22 janvier 2019

Qu'à cette fin, la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de la cotisation de la Ville au montant total de 80 158,02 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0004

Renouvellement d'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la Fédération canadienne des municipalités pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de la cotisation de la Ville au montant de 24 909,76 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-01-0005

Appel d'offres – SA-1144-AD-18 - Impression du magazine municipal Complicité / Guide loisirs

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour l'impression du magazine municipal Complicité / Guide loisirs ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Imprimeries Transcontinental inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Imprimeries Transcontinental inc. », le contrat pour l'impression du magazine municipal Complicité / Guide loisirs, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1144-AD-18 et en fonction des besoins réels exprimés en cours de contrat, pour un montant total approximatif de 63 179,22\$, taxes incluses.

22 janvier 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0006

Renouvellement du contrat d'entretien du logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence du service 911 pour l'année 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a acquis, de la compagnie « Solutions Emergensys inc. » un logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence au service 911 ;

CONSIDÉRANT que ce logiciel est indispensable aux opérations du service 911 ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'avoir un contrat d'entretien pour assurer un bon fonctionnement de ce logiciel ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisé le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence 911 auprès de la compagnie « Solutions Emergensys inc. », le tout pour une somme de 123 807,24 \$, taxes incluses.

Que le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer ledit contrat d'entretien pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0007

Exercice d'un recours – Usage illégal – 308, rue Champlain

CONSIDÉRANT qu'un usage illégal est exercé sur l'immeuble situé au 308, rue Champlain ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisé l'exercice du recours approprié devant la Cour supérieure afin d'obtenir une ordonnance de cesser l'usage illégal exercé au 308, rue Champlain et de remettre les lieux en état.

Qu'un mandat soit accordé à la firme d'avocats Lemieux Marchand Hamelin afin de représenter la Ville dans cette affaire et de préserver ses intérêts.

22 janvier 2019

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-01-0008

Fermeture de rues – secteur du boisé des Artisans

CONSIDÉRANT qu'en 1985 la Ville de Saint-Luc a acquis à des fins de rue une partie du lot 5 832 458 dans le secteur du boisé des Artisans ;

CONSIDÉRANT que par la résolution no CE-2017-09-0386, la Ville autorisait la cession de ce lot qui ne servira finalement pas à des fins de rue ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter que le lot 5 832 458 n'est plus affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan de conservation et sa bonification au cours des dernières années faisant en sorte que certains lots cadastrés comme rues seront conservés et qu'il y a lieu de décréter une fermeture de rue sur ces lots ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète, par la présente résolution, une fermeture de rue sur les lots 5 832 458, 5 930 906 et 5 930 908 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire Alain Laplante mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Le maire suppléant Jean Fontaine préside la séance.

No 2019-01-0009

Mandat de représentation pour les auditions de la Commission municipale de Québec

CONSIDÉRANT qu'une audition devant la Commission municipale du Québec est fixée dans le dossier portant le numéro CMQ 66841;

22 janvier 2019

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de retenir les services de professionnels pour représenter les intérêts de la Ville et de ses fonctionnaires;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'avocate-conseil à la Direction générale soit autorisée à octroyer un contrat de services professionnels à un procureur de son choix pour représenter les intérêts de la Ville et de ses fonctionnaires dans le dossier de la Commission municipale du Québec portant le numéro 66841.

Que ce procureur soit d'autre part autorisé à retenir les services de tout autre professionnel nécessaire à cette fin.

Que ce procureur transmette sa reddition de compte à l'avocate-conseil à la Direction générale.

Qu'une dépense de 50 000 \$ soit autorisée à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations et la présidence de la séance.

No 2019-01-0010

Contrat d'entretien des équipements, logiciels et progiciels distribués par « PG Solutions inc. » - 2019

CONSIDÉRANT que la firme « PG Solutions inc. » est le fournisseur de plusieurs logiciels et progiciels nécessaires à la bonne gestion des affaires de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des logiciels et progiciels fournis par cette firme est assujettie au paiement d'un contrat d'entretien ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Qu'un contrat soit accordé à « PG Solutions inc. » pour l'entretien des différents logiciels et progiciels de gestion des activités municipales, pour l'année 2019, le tout aux coûts unitaires négociés avec le fournisseur, pour un montant total de 356 758,76 \$ taxes incluses.

Que le directeur du Service des technologies de l'information, soit autorisé à signer le contrat à intervenir avec « PG Solutions inc. » et tous les documents afférents au contrat d'entretien concerné par la présente résolution.

22 janvier 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

No 2019-01-0011

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2018-50 au montant total de :
3 724 122,46 \$
- Liste n° 2018-51 au montant total de :
2 889 739,47 \$
- Liste n° 2019-02 au montant total de :
3 689 859,44 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0012

Appel d'offres – SA-1134-AD-18 - Fourniture et livraison de cartouches d'encre pour photocopieurs et imprimantes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de cartouches d'encre pour photocopieurs et imprimantes ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Informatique ProContact inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Informatique ProContact inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison de cartouches d'encre pour photocopieurs et imprimantes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel

22 janvier 2019

d'offres SA-1134-AD-18 et en fonction des besoins réels exprimés en cours de contrat, pour un montant total approximatif de 72 022,41 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0013

Appel d'offres - SA-1145-AD-18 - Service de paiement par terminaux physiques ou par Internet

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour le service de paiements par terminaux physiques ou par Internet ;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Groupe ESP » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Groupe ESP », le contrat pour le service de paiement par terminaux physiques ou par Internet, pour l'année 2019, de même que pour les années 2020 et 2021, pour lesquelles ce contrat sera automatiquement renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1145-AD-18, pour un montant total approximatif de 188 962,12 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

No 2019-01-0014

Adoption d'une mise à jour de la politique sur l'alcool et les drogues

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique portant sur l'alcool et les drogues le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'y apporter certaines modifications ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

22 janvier 2019

D'adopter la mise à jour de la politique portant sur l'alcool et les drogues, conformément au document intitulé « Politique no POL-CORP-001 » adopté le 4 juin 2018, mise à jour le 19 décembre 2018, lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0015

Nomination au poste de Chef de division de la division Centre d'expertise en géomatique au Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-12-0975 adoptée le 18 décembre 2018, par laquelle l'organigramme du Service des technologies de l'information était modifié entre autres par la création de la division Centre d'expertise en géomatique et d'un poste de chef de cette division ;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu de combler ce poste nouvellement créé ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la nomination de Jean-Pierre Côté au poste de Chef de la division Centre d'expertise en géomatique au Service des technologies de l'information, et ce, à compter du ou vers le 1^{er} février 2019.

Que les conditions de travail de monsieur Côté soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0016

Embauche d'un Chef de section - Comptabilité au Service des finances

CONSIDÉRANT que le poste de Chef de section - Comptabilité au Service des finances est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser l'embauche de madame Nancy Ferland au poste de Chef de section - Comptabilité au Service des finances, et ce, à compter du ou vers le 4 février 2019.

22 janvier 2019

Que les conditions de travail de madame Ferland soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0017

Adoption d'un nouvel organigramme du Service des loisirs et bibliothèques et changement du nom de ce service

CONSIDÉRANT l'ajout du volet « Développement communautaire et social » à la mission du Service des loisirs et bibliothèques et qu'en conséquence, les organismes de ce secteur d'intervention seront dorénavant appuyés par un nouveau professionnel permanent ;

CONSIDÉRANT qu'un des mandats majeurs de ce service, pour 2019, est de coordonner le travail de concertation au niveau événementiel avec les partenaires du milieu, ce qui résulte en l'ajout d'un poste temporaire de régisseur pour un mandat d'un an ;

CONSIDÉRANT que le service doit conséquemment revoir son organisation du travail et renommer aussi deux de ses divisions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer le nom du Service des loisirs et bibliothèques afin que la dénomination du service reflète bien sa vocation élargie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le nom du Service des loisirs et bibliothèques soit remplacé par « Service de la culture, du développement communautaire et du loisir ».

Que soit adopté l'organigramme de ce service nouvellement nommé, daté du 22 janvier 2019 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0018

Embauche au poste de greffier-adjoint à la Cour municipale

CONSIDÉRANT que le poste greffier-adjoint à la Cour municipale est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

22 janvier 2019

D'autoriser l'embauche de monsieur Joël Larivière au poste de greffier-adjoint à la Cour municipale, au Service du greffe, et ce, à compter du ou vers le 11 février 2019.

Que les conditions de travail de monsieur Larivière soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2019-01-0019

Octroi de subventions et d'aides financières

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2015-12-0807, le conseil municipal adoptait une directive concernant le cheminement et le traitement des demandes de soutien financier ;

CONSIDÉRANT que les montants demandés sont disponibles au budget 2019 selon les postes comptables identifiés dans la liste jointe en annexe de la présente résolution ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soient accordées les subventions recommandées par le Comité culture, sport, loisir, action communautaire et économie sociale, telles qu'énumérées au document joint en annexe de la présente résolution.

D'autre part, qu'une commandite de 3 000 \$ soit consentie à l'organisme « Les événements X-Trême Drag du Haut-Richelieu » pour la tenue de l'événement de courses d'accélération de motoneiges qui se tiendra dans le secteur L'Acadie du 15 au 17 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0020

Signature d'un bail pour l'occupation d'un local pour l'organisme « Soccer Haut-Richelieu » - 2019

CONSIDÉRANT que l'organisme « Soccer Haut-Richelieu » est reconnu en vertu de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

22 janvier 2019

CONSIDÉRANT que ledit organisme a indiqué à la Ville ses besoins en matière de locaux ;

CONSIDÉRANT qu'un local est disponible à cette fin à l'intérieur du Stade Dupont Ford situé au 335, avenue du Parc ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un bail avec la compagnie « 9117-4433 Québec inc. » (Stade Dupont Ford) pour l'occupation, par l'organisme « Soccer Haut-Richelieu », de locaux situés à l'intérieur du stade situé au 335, avenue du Parc, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Qu'une dépense de 13 248 \$ soit autorisée à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0021

Signature d'un bail avec l'Association de Paralysie Cérébrale du Québec pour l'utilisation de locaux au 870, rue Curé-Saint-Georges

CONSIDÉRANT que le bail que détient l'Association de Paralysie Cérébrale du Québec pour l'utilisation de locaux à l'intérieur de l'immeuble situé au 870, rue Curé-Saint-Georges est échu et qu'il y a lieu de le renouveler ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir son appui à cette organisation nationale tout en tenant compte des locaux disponibles et des besoins des organismes qui les occupent ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit autorisée la signature d'un bail avec l'Association de Paralysie Cérébrale du Québec pour la location des locaux 212, 215 et 216 de l'immeuble situé au 870, rue Curé-Saint-Georges.

Que ce bail soit d'une durée d'un an, soit du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019 et que cette location soit gratuite.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

22 janvier 2019

Que le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4134 (cols blancs) soit autorisé à utiliser le local 213 de cet immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2019-01-0022

Appel d'offres SA-246-IN-18 - Fourniture d'un service d'analyse de l'eau par un laboratoire accrédité (ING-759-2018-016)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un service d'analyse de l'eau par un laboratoire accrédité ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Groupe Environex inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe Environex inc. », le contrat pour la fourniture d'un service d'analyses de l'eau par un laboratoire accrédité pour l'année 2019, de même que pour les années 2020 et 2021, pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-246-IN-18 et en fonction des quantités réelles requises, pour un montant total approximatif de 76 725,12 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0023

Appel d'offres SA-187-IN-17 - Achat de composantes de jeux d'eau au parc René-Lévesque

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour l'achat de composantes de jeux d'eau au parc René-Lévesque ;

22 janvier 2019

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Tessier Récréo-Parc inc. », le contrat pour l'achat de composantes de jeux d'eau au parc René-Lévesque, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-187-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant total approximatif de 144 993,82 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du fonds de parc et que les transferts budgétaires requis soient effectués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0024

Acquisition de servitude – rue Champlain

CONSIDÉRANT les travaux de revitalisation de l'entrée nord du centre-ville qui ont été réalisés ;

CONSIDÉRANT que ces travaux incluait entre autres l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, l'installation de bornes communes, de boîtes de raccordement et/ou de conduits souterrains ;

CONSIDÉRANT les inconvénients plus importants causés par les équipements installés sur le lot 4 258 318 du cadastre du Québec, le propriétaire a consenti à l'établissement d'une servitude en faveur de la Ville en contrepartie d'un dédommagement de 15 000 \$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée la création d'une servitude en faveur de la Ville et/ou des entreprises d'utilité publique pour l'installation de bornes communes, de boîtes de raccordement et/ou de conduits souterrains sur le lot 4 258 318 du cadastre du Québec appartenant à Alain Dubé, pour une somme de 15 000 \$ à titre d'indemnité, selon les dimensions et à l'endroit montrés à la description technique préparée par Yves Madore, arpenteur géomètre.

Que la Ville assume le coût des honoraires professionnels pour la création de cette servitude.

22 janvier 2019

Que l'avocate-conseil soit autorisée à mandater un notaire pour la préparation et la publication de l'acte requis.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents requis pour l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0025

Engagement pour la fourniture de mesures compensatoires au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet de développement commercial du « Carrefour St-Eugène » - ING-753-2017-012

CONSIDÉRANT que le projet visant la phase 1 du projet « Carrefour St-Eugène » a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que dans son analyse, le ministère demande à la ville un engagement à l'effet que les mesures compensatoires pour l'ajout de nouveaux débits sanitaires dans le réseau d'égout seront fournies au moment où le projet fera l'objet d'une autorisation pour la réalisation de la phase 2 du projet et celles-ci incluront les phases 1 et 2 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à fournir les mesures compensatoires au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au moment où une demande d'autorisation sera transmise pour la phase 2 du projet de développement commercial « Carrefour St-Eugène » et qui inclura les phases 1 et 2 dudit projet, le tout conformément à la section C.7 du formulaire du ministère.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante.

22 janvier 2019

POUR : 8

CONTRE : 3

ADOPTÉE

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2019-01-0026

Résolution relative au stationnement – rues Berthier et Bourget

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- d'interdire le stationnement sur une section de la rue Berthier;
- de limiter le stationnement sur une section de la rue Bourget en période hivernale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le stationnement soit interdit du côté sud de la rue Berthier, à partir d'un point situé à 10,3 mètres à l'est de la limite ouest du lot 3 422 955, sur une distance d'environ 36,5 mètres vers l'ouest.

Que le stationnement soit interdit sur le côté sud-ouest de la rue Bourget, entre les rues du Blé et des Plaines, du 1^{er} décembre au 31 mars de l'année suivante.

Le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant les numéros CC-2018-98369 et SIG-2019-004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0027

Nomination de la future rue De Rouverel

CONSIDÉRANT que par la résolution no CE-2010-06-0319 adoptée le 10 juin 2010, le comité exécutif attribuait le nom de « Robert-Jones » à la rue constituée des lots 3 612 832, 4 089 351, 4 538 297, 3 613 310 et 3 613 268 du cadastre du Québec ;

22 janvier 2019

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter le repérage et d'attribution des numéros civiques, il y a lieu d'attribuer un autre nom à la rue qui sera construite sur une partie des lots 3 613 268 et 6 058 010 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la rue constituée d'une partie des lots 3 613 268 et 6 058 010 du cadastre du Québec soit désignée sous le nom de « rue de Rouverel », le tout tel que montré au plan no LIV-149-CC joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec en vue de l'obtention d'un avis favorable à l'égard de ce nouveau toponyme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0028

**Demande au ministère des Transports du Québec –
Problématique de camionnage dans le secteur L'Acadie**

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 17 janvier 2019 avec des représentants du ministère des Transports du Québec et que durant cette rencontre, le sujet des routes de camionnage a été abordé ;

CONSIDÉRANT que les représentants du ministère ont été sensibilisés à la problématique de camionnage, plus précisément dans le secteur et le cœur du village de L'Acadie, notamment à l'égard de la sécurité et la qualité de vie des résidents ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de trouver des solutions à cette problématique en évitant toutefois de déplacer le problème dans un autre secteur de la ville ;

CONSIDÉRANT la compréhension exprimée par les représentants du ministère lors de cette rencontre ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De demander au ministère des Transports du Québec de réaliser une analyse précise de la problématique des routes de camionnage dans le secteur L'Acadie afin de trouver des solutions permettant de diminuer les inconvénients vécus par les résidents du secteur.

D'offrir l'entière collaboration des employés de la Section circulation, mobilité active et utilités publiques du Service des infrastructures et de la gestion des eaux pour contribuer à la réalisation de cette analyse et à la recherche de solutions.

22 janvier 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2019-01-0029

Rejet de la soumission - SA-2560-TP-18 - Travaux de construction de branchements d'entrées de service d'eau potable et d'égout résidentiel

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de construction de branchements d'entrées de service d'eau potable et d'égout résidentiel ;

CONSIDÉRANT que les prix soumis dépassent largement la valeur estimée pour cet appel d'offres ;

CONSIDÉRANT, d'autre part, que certains articles des documents d'appel d'offres sont contradictoires quant aux sûretés à déposer ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient rejetées toutes les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA-2560-TP-18 relative aux travaux de construction de branchements d'entrées de service d'eau potable et d'égout résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0030

Appel d'offres - SA-2567-TP-18 - Service d'entretien et réparation des ascenseurs et monte-charges

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour le service d'entretien et de réparation des ascenseurs et monte-charges ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Ascenseurs Richelieu inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Ascenseurs Richelieu inc. », le contrat pour le service d'entretien et de réparation des ascenseurs et monte-charges pour

22 janvier 2019

les années 2019 à 2021, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2567-TP-18 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant total approximatif de de 77 263,20 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2019-01-0031

DDM-2017-4016 - René Fourestié – Immeuble situé au 80, rue des Prunelliers

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par René Fourestié et affectant l'immeuble situé au 80, rue des Prunelliers.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par René Fourestié à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 123 du cadastre du Québec et situé au 80, rue des Prunelliers ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 28 novembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par René Fourestié à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 123 du cadastre du Québec et situé au 80, rue des Prunelliers.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots, dont l'un sera d'une largeur de 25 mètres et l'autre de 16 mètres, alors que la largeur minimum des lots est prescrite à 30 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4016-01 à DDM-2017-4016-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0032

22 janvier 2019

DDM-2018-4354 - Yvan Proteau – Immeuble situé au 177, rue Jean-Talon

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Yvan Proteau et affectant l'immeuble situé au 177, rue Jean-Talon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Yvan Proteau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 812 du cadastre du Québec et situé au 177, rue Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT l'intervention du requérant de cette demande et la nécessité d'analyser ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit reportée à la séance du 26 février 2019 la prise de décision quant à la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yvan Proteau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 812 du cadastre du Québec et situé au 177, rue Jean Talon et visant à régulariser les dimensions de ce lot lesquelles sont dérogoires aux normes prescrites en ce qui concerne sa profondeur, sa superficie et sa dimension.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0033

DDM-2018-4388 - Marie-Ange Adouso, architecte - Immeuble situé au 800, rue Pierre-Caisse

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Marie-Ange Adouso, architecte, et affectant l'immeuble situé au 800, rue Pierre-Caisse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Marie-Ange Adouso, architecte, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 420 721 du cadastre du Québec et situé au 800, rue Pierre-Caisse ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 28 novembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

22 janvier 2019

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Marie-Ange Adouso, architecte, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 420 721 du cadastre du Québec et situé au 800, rue Pierre-Caisse.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal, la hauteur de cet agrandissement excédant de 2,83 mètres la hauteur maximum prescrite à 12 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2018-4388-01 à DDM-2018-4388-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0034

UC-2018-4373 - Michel Mathieu - 38, Croissant des Iroquois

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Michel Mathieu et affectant l'immeuble situé au 38, Croissant des Iroquois.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Michel Mathieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 704 532 du cadastre du Québec et situé au 38, Croissant des Iroquois ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 novembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Michel Mathieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 704 532 du cadastre du Québec et situé au 38, Croissant des Iroquois.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal afin d'y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC 2018-4373-01 à UC-2018-4373-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 janvier 2019

No 2019-01-0035

UC-2018-4406 - Simon Robitaille – Immeuble situé au 465, chemin des Patriotes Est

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Simon Robitaille et affectant l'immeuble situé au 465, chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Simon Robitaille à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 987 du cadastre du Québec et situé au 465, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 novembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Simon Robitaille à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 987 du cadastre du Québec et situé au 465, chemin des Patriotes Est.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal afin d'y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2018-4406-01 à UC-2018-4406-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0036

ZAP-2018-4412 - Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Gestion Soleno inc. – Lot 6 001 419 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que Gestion Soleno inc. souhaite obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire du Québec d'utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot 6 001 419 du cadastre du Québec, et ce, afin de régulariser

22 janvier 2019

l'utilisation qui y est présentement exercée sur une superficie de 24 126 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la Commission a déjà reconnu un droit acquis d'une superficie de 34 317,2 mètres carrés correspondant au lot 6 001 420 et sur une superficie de 3 615,3 mètres carrés à même une partie du lot 6 001 419 ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande permettra au requérant d'utiliser à des fins industrielles la totalité de sa propriété constituée des lots 6 001 420 et 6 001 419 et représentant une superficie totale 37 932 mètres carrés :

CONSIDÉRANT que la partie du lot 6 001 419 visée par la présente demande est enclavée par la superficie utilisée en fonction des droits acquis industriels reconnus, l'Autoroute 35 et la Route 133 et qu'en conséquence, son utilisation à des fins agricoles est peu probable, voire nulle ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par Gestion Soleno inc. afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'utiliser une partie du lot 6 001 419 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe A de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0037

Adoption du premier projet de règlement n° 1754

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1754 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, dans la zone H-1879, un usage de la classe « collective » dans un bâtiment occupé par un usage de la classe « mixte », du groupe habitation (H).

22 janvier 2019

Cette zone est située du côté sud du boulevard Saint-Luc, entre le boulevard de Normandie et la rue Douglas ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0038

Adoption du premier projet de règlement n° 1753

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1753 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone I-1400, à même une partie de la zone P-1432, ainsi que la zone P-1432, à même une partie de la zone I-1400, afin que les limites de ces zones concordent avec les limites des lots;
- d'autoriser dans la zone I-1400, les usages « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions », et « Vente en gros » et de limiter la superficie de plancher cumulative maximale occupée par ces usages;
- d'augmenter dans la zone I-1400, la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment principal ainsi que pour un écran sonore ou visuel à 14 mètres.

Ces zones sont situées du côté ouest du boulevard Industriel entre les rues Boucher et Trotter».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0039

Adoption du projet de règlement n° 1756

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1756 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but :

- d'assujettir la zone I-1400 au secteur de PIIA « Bordures autoroutières »;
- de modifier certains critères et objectifs applicables à ce secteur de PIIA

22 janvier 2019

Cette zone est située du côté ouest du boulevard Industriel entre les rues Boucher et Trotter ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0040

Adoption du second projet de règlement n° 1708

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1708 a été tenue le 15 janvier 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1708 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone commerciale, à même une partie de la zone C-1859, et d'y autoriser les classes d'usages 1, 2 et 3 du groupe commerce et service (C), ainsi que certains usages de la classe « Service municipal ou gouvernemental » du groupe communautaire (P).

Ces zones sont situées à l'est et à l'ouest de la rue Douglas, entre le boulevard Saint-Luc au nord-est et la rue du Béarn au sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Michel Gendron quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-01-0041

Adoption du second projet de règlement n° 1741

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1741 a été tenue le 15 janvier 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1741 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-2606 à même une partie de la zone H-2776

Cette zone est située sur la rue Bernier entre les rues Savard et du Château ».

22 janvier 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0042

Adoption du second projet de règlement n° 1745

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1745 a été tenue le 15 janvier 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1745 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0652 sur le lotissement dans le but de :

- modifier le calcul de la largeur d'un lot pour certaines situations en zone agricole;
- modifier les dispositions concernant la forme d'un lot ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0043

Vente du lot 6 278 852 du cadastre du Québec à madame Isabelle Ann Larivière

CONSIDÉRANT l'offre d'achat signé par madame Isabelle Ann Larivière à l'égard du lot 6 278 852 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé dans l'emprise de l'ancienne rue de la Bergère et qu'avec l'ouverture de la rue Théodore-Bécharde, il n'est plus utile à des fins municipales ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce terrain permettra à l'acheteuse de rendre adjacent à la rue Théodore-Bécharde le lot 4 056 217 lui appartenant, le rendant ainsi constructible ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée la vente du lot 6 278 852 du cadastre du Québec, d'une superficie de 239,8 m², à madame Isabelle Ann Larivière.

Que cette vente soit faite au prix de 9 034,16\$ plus les taxes applicables.

22 janvier 2019

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0044

Acquisition des lots 3 269 363 et 3 266 485 du cadastre du Québec, situés en secteur de conservation

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2017-09-0654, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée l'acquisition :

- 1) du lot 3 266 485 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 664,20 mètres carrés appartenant à Nicole Daudelin, et ce, au prix de 57 195,11 \$ plus les taxes applicables ;
- 2) du lot 3 269 363 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 650,40 mètres carrés appartenant à la succession de Jacques Bernier, représentée par Helen Bernier, et ce, au prix de 36 754,45\$ plus les taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin soient défrayées à même l'emprunt décrété par le règlement no 1535 et/ou à même la réserve financière – plan de conservation des milieux naturels et que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0045

Modification d'un numéro civique pour la propriété située au 33, rue Genest

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse ;

22 janvier 2019

CONSIDÉRANT que cette procédure précise qu'une séquence de numéros est privilégiée lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une opération cadastrale effectuée à l'égard du lot 4 566 226 du cadastre du Québec, un bâtiment doit être construit entre la propriété située au 33 et celle située au 35, rue Genest ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

De modifier le numéro civique de la propriété suivante, à savoir :

33, rue Genest pour devenir le 31, rue Genest

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-079 préparé par le Service de l'urbanisme et daté du 10 décembre 2018.

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 18 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Michel Gendron reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-01-0046

Signature de contrats d'entretien pour les systèmes de traitement tertiaire

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris à sa charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées qui sont installées sur son territoire, et ce, en conformité des exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de maintenir ces systèmes de traitement des résidences isolées en état d'utilisation, conformément aux performances attendues du système de traitement ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer l'entretien des systèmes, il est requis de signer une entente avec les entreprises « Bionest Distribution inc. », « Premier Tech Technologies ltée » et « Enviro-Step Technologies inc. » qui oeuvrent en ce domaine ;

22 janvier 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les contrats d'entretien des systèmes de traitement tertiaires existants de modèles similaires à ceux de la gamme SA+Bio UV avec les entreprises « Bionest Distribution inc. », « Premier Tech Technologies ltée » et pour les modèles HydroKinetic UV avec « Enviro-Step Technologies inc. », pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0047

Location d'une partie des lots 4 260 364 et 4 270 848 du cadastre du Québec au Centre de la petite enfance Chez Fanfan

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire des lots 4 260 364 et 4 270 848 du cadastre du Québec et que le Centre de la petite enfance Chez Fanfan souhaite utiliser une partie de ces lots à des fins de stationnement pour son personnel et afin de faciliter l'accès des parents lors du transport des enfants ;

CONSIDÉRANT que les coûts d'entretien et d'aménagement de ces terrains seront assumés par cet organisme à but non lucratif ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée la location d'une partie des lots 4 260 364 et 4 270 848 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 907,1 mètres carrés, au Centre de la petite enfance Chez Fanfan.

Que les terrains loués soient utilisés à des fins de stationnement et que les frais d'aménagement et d'entretien de ce terrain de stationnement soient assumés par cet organisme.

Que cette location soit consentie à titre gratuit et que le bail à intervenir soit pour un terme de trois (3) ans débutant le 1^{er} décembre 2018.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer ce bail pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 janvier 2019

No 2019-01-0048

Renouvellement des mandats de présidence et de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT que le 22 janvier 2018, madame la conseillère Christiane Marcoux était nommée présidente du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de la résolution n° 2018-01-0004 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 9 du règlement n° 0440 concernant le Comité consultatif d'urbanisme, les mandats du président et des secrétaires sont d'une durée de 12 mois et sont renouvelables ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le mandat de madame la conseillère Christiane Marcoux soit renouvelé à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme.

Que le mandat des personnes suivantes soit renouvelé au poste de secrétaires de ce comité:

- Myriam Bélisle ;
- Linda Bonneau ;
- Luc Castonguay ;
- Julie Lafrance ;
- Jérémie Maillé-Côté ;
- Julie Nguyen ;
- Catherine Poisson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0049

Renouvellement du mandat des membres du comité sur les demandes de démolition (CDD)

CONSIDÉRANT que les membres du Comité sur les demandes de démolition ont été nommés le 22 janvier 2018 en vertu de la résolution no 2018-01-0004 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le mandat des membres du comité sur les demandes de démolition est d'une durée d'un an et est renouvelable ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit renouvelé le mandat des personnes suivantes à titre de membres du Comité sur les demandes de démolition :

22 janvier 2019

- Claire Charbonneau ;
- Maryline Charbonneau ;
- Christiane Marcoux (présidente).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0050

Appui à la démarche de l'Alliance Ariane

CONSIDÉRANT que l'action gouvernementale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme est dispersée dans de nombreux textes législatifs et autres politiques, éparpillés entre autant de domaines, et se déploie sans vision d'ensemble ;

CONSIDÉRANT que cet éclatement décisionnel est responsable, dans les collectivités, de nombreuses incohérences dont les conséquences environnementales, sociales et économiques sont coûteuses pour l'ensemble de la société québécoise ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement des milieux de vie et la gestion économe du territoire reposent à la fois sur les actions de l'État et sur celles des instances municipales, sans oublier les citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'il est fondamental et urgent de réunir, dans un même texte ayant statut de Politique nationale, une vision d'ensemble assortie de principes fondamentaux en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui puisse assurer la coordination de l'ensemble des lois, politiques et interventions de l'État et des instances municipales ;

CONSIDÉRANT que l'Alliance ARIANE regroupe des organisations et experts réunis dans une vision commune afin que l'aménagement du territoire et l'urbanisme soient une priorité au Québec ;

CONSIDÉRANT que l'Alliance ARIANE ne constitue pas un envahissement de notre autonomie locale en matière d'aménagement du territoire et qu'un appui aux démarches de ce regroupement ne constituera pas un frein ou une embûche à un projet local de planification ou de développement du territoire ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

22 janvier 2019

Que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie les démarches de l'Alliance Ariane, visant essentiellement à demander au Gouvernement du Québec de procéder à la rédaction et à l'adoption d'une Politique nationale d'aménagement du territoire pour le Québec, et donc, que la Ville devienne signataire de la déclaration de principe de l'Alliance.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à l'Alliance ARIANE, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à monsieur Louis Lemieux, député du comté de Saint-Jean et à Madame Claire Samson, députée du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2019-01-0051

Avis de motion – Amendement au règlement concernant la circulation et le stationnement - Normes relatives au stationnement payant

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour définir les normes relatives au stationnement payant.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-01-0052

Avis de motion – Autoriser, à l'intérieur de la zone H-1879, un usage de la classe de collection dans un bâtiment occupé par un usage de la classe mixte du groupe d'habitation

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, dans la zone H-1879, un usage de la classe « collective » dans un bâtiment occupé par un usage de la classe « mixte », du groupe habitation (H).

22 janvier 2019

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-01-0053

Avis de motion – Ajout de certains usages commerciaux à l'intérieur de la zone I-1400

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone I-1400, à même une partie de la zone P-1432, ainsi que la zone P-1432, à même une partie de la zone I-1400, afin que les limites de ces zones concordent avec les limites des lots;
- d'autoriser dans la zone I-1400, les usages « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions », et « Vente en gros » et de limiter la superficie de plancher cumulative maximale occupée par ces usages;
- d'augmenter dans la zone I-1400, la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment principal ainsi que pour un écran sonore ou visuel à 14 mètres.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-01-0054

Avis de motion – Assujettissement de la zone I-1400 au secteur de PIIA – « Bordures autoroutières »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but :

- d'assujettir la zone I-1400 au secteur de PIIA « Bordures autoroutières »;
- de modifier certains critères et objectifs applicables à ce secteur de PIIA ».

22 janvier 2019

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÈGLEMENTS

No 2019-01-0055

Adoption du règlement n° 1644

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1644 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1644 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats no 0654, et ses amendements, dans le but de soustraire les zones I-3558 et I-3560 de l'obligation d'être desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout en bordure d'une rue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit avec le prochain sujet de discussion puisqu'elle habite à proximité du site visé par le règlement no 1661. Elle s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

No 2019-01-0056

Adoption du règlement n° 1661

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1661 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Michel Gendron

22 janvier 2019

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1661 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650, et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive ». Cette aire d'affectation est localisée aux abords de l'autoroute 35, à l'extrémité nord du territoire;
- Retirer l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », situé dans le prolongement du parc industriel du secteur Iberville, et la remplacer par l'aire d'affectation du sol « A1-Agriculture intensive »;
- Modifier certains usages dominants et additionnels des tableaux de l'affectation « Industriel (I1) » et « Industriel (I3) ».

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 7

CONTRE : 3

ADOPTÉE

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit avec le prochain sujet de discussion puisqu'elle habite à proximité du site visé par le règlement no 1670. Elle s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

No 2019-01-0057

Adoption du règlement n° 1670

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1670 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

22 janvier 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1670 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone agricole, à même une partie de la zone A-2092.

Cette zone est située à l'est de l'autoroute de la Vallée-des-Forts et au sud de la rue de la Fleur-de-Lys, dans le secteur Saint-Luc ».

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 7

CONTRE : 3

ADOPTÉE

No 2019-01-0058

Adoption du règlement n° 1717

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1717 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1717 intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la Branche Saint-Jacques du cours d'eau Brunelle, conformément à la résolution no 2017-07-178 de la Municipalité régionale de comté des-Jardins-de-Napierville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0059

Adoption du règlement n° 1738

22 janvier 2019

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1738 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1738 intitulé « Règlement autorisant des travaux de mises à niveau des réserves d'eau potable à l'usine de filtration rive ouest et décrétant une dépense de 990 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0060

Adoption du règlement n° 1739

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1739 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1739 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0061

Adoption du règlement n° 1748

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1748 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

22 janvier 2019

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1748 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'ajouter une tarification relative aux demandes d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0062

Adoption du règlement n° 1749

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1749 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1749 intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements nos 603, 683, 752, 764, 782, 788, 790, 793, 805, 808, 948, 950, 953, 1078, 1100, 1108, 1118, 1134, 1152, 1159, 1160, 1181, 376, 485, 631, 697, 727, 747, 763, 782, 788, 790, 793, 806, 826, 842, 868, 951, 971, 1020, 1061, 1075, 1087, 1094, 1100, 1107, 1108, 1160, 1181 et 1186, de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-01-0063

Adoption du règlement n° 1752

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1752 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1752 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km/h la vitesse sur une section de la rue Baillargeon ».

22 janvier 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 18 décembre 2018 ;
- Réponse du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification à l'égard des demandes formulées par la résolution no 2017-01-0009 (rue Jean-Talon) ;
- Enquête en éthique et déontologie en matière municipale — Décision rendue à l'égard d'une plainte partie contre le conseiller Marco Savard ;
- Registre cumulatif des achats pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, approbation du règlement n° 1658 relatif à la confection de plans et devis pour la configuration de l'intersection des boulevards du Séminaire Nord, Saint-Joseph et la rue Toupin ainsi que pour la configuration de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin ;
- Liste de personnes embauchées par le directeur du Service des ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2018 ;
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller Justin Bessette — Acquisition de la propriété située aux 259 à 265, rue Saint-Jacques ;
- Jugement rendu le 18 décembre 2018 par l'honorable Luc Poirier, juge de la Cour du Québec (petites créances) dans la réclamation de Dominic Pétrin contre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- Tableau montrant les dépenses effectuées par la Ville dans les médias de 2016 à 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS

22 janvier 2019

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2019-01-0064

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 11.

Maire

Greffier
